

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Lurton, M. Dive, M. Straumann, M. Hetzel, M. Abad, Mme Bonnard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Saddier, M. Verchère, M. Masson, Mme Valentin, M. Bony, M. Leclerc, Mme Dalloz, M. Menuel, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Parigi, M. Savignat, M. Perrut, M. Brun, Mme Meunier, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Vialay, M. Viala et M. de la Verpillière

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« et en développant le télétravail et les tiers lieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient sur ce projet de loi mobilité d'inclure la notion de télétravail qui constitue une des réponses à une meilleure mobilité ainsi qu'à la transition énergétique et la lutte contre la pollution, visées par le texte.

Il convient en effet d'encourager le développement du télétravail, qui représente un mode d'organisation en pleine croissance qu'il convient d'accompagner dans la mesure où, à la fois, il répond aux attentes des salariés, permet d'améliorer la compétitivité des entreprises et de répondre à des enjeux liés à la mobilité et à l'aménagement du territoire.

Parallèlement, le télétravail améliore la qualité de vie des salariés en permettant un meilleur équilibre entre vie familiale et professionnelle, génère des économies de carburant, de temps et de frais de transport. Enfin, le télétravail contribue à améliorer l'empreinte carbone, à réduire les difficultés de circulation aux heures de pointe dans les grandes métropoles, à fixer des actifs dans les quartiers, espaces péri-urbains ou zones rurales, tout en contribuant à l'aménagement du territoire.